

# CONTENTIEUX

## Vers une fin programmée des assistants du contentieux ?

Le projet de loi de programmation prévoit dans son chapitre II, l'article suivant

Art. L. 228-1. - Peuvent être nommées, en qualité de juristes assistants auprès des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les personnes titulaires d'un diplôme de doctorat en droit ou sanctionnant une formation juridique au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat avec deux années d'expérience professionnelle dans le domaine juridique et que leur compétence qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions.

« Ces juristes assistants sont nommés, à temps partiel ou complet, pour une durée maximale de trois années, renouvelable une fois. »

Avec la suppression des postes d'assistants du contentieux dans plusieurs juridictions administratives **FORCE OUVRIERE** constate une offensive généralisée contre les personnels de la Fonction publique.

**Cette contractualisation de l'emploi public est en marche.**

**Aujourd'hui, plus d'un agent public est un non titulaire.**



**FORCE OUVRIERE condamne** cette situation inacceptable qui menace le socle même du statut et rappelle qu'elle est fortement opposée au recrutement de contractuels ;

**FORCE OUVRIERE demande** l'ouverture de passerelle conformément à la charte de gestion ministère de l'intérieur/Conseil d'Etat pour nos collègues frappés par le plan préfecture nouvelle génération ;

**FORCE OUVRIERE exige** la création des postes statutaires nécessaires à la réalisation des missions publiques par l'ouverture de concours, internes et externes ;

**FORCE OUVRIERE sollicite** une entrevue en urgence auprès de Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Etat pour évoquer cette situation.

*Au plus proche de vous !!!*



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



[fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)



<http://www.fo-prefectures.com>

